



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

SDA LITTORAL-EST

ARRETE DE POLICE PERMANENT N° 2020-01-50

Réglementant la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 619, entre les PR 0+615 et 0+680 sur le territoire de la commune de CANTARON

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;
Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} mars 2012 et du 16 janvier 2014, constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la métropole Nice Côte-d'Azur ;
Vu la convention, en date du 23 mai 2012, entre la Métropole Nice Côte-d'Azur et le département des Alpes-Maritimes, relative à l'entretien et la gestion des voiries situées aux limites de la Métropole Nice Côte-d'Azur, son avenant n°1, en date du 24 octobre 2014, et sa dernière reconduction expresse en date du 22 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Est en date du 28 janvier 2020 ;
Sur la proposition du chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est ;

Considérant que l'étroitesse de la voie ne permet pas le croisement des véhicules sur la RD 619 entre les PR 0+615 et 0+680 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, hors agglomération, sur la RD 619 entre les PR 0+615 et 0+680 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la signature et de la diffusion du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 619, entre les PR 0+615 et 0+680, pourra s'effectuer sur une voie unique d'une longueur maximale de 65 m, par sens alterné réglé par panneaux B15/C18 avec sens prioritaire La Plana / L'Abadie.

ARTICLE 2 : Au droit du rétrécissement :

- stationnement et dépassement interdits à tous les véhicules ;
- vitesse des véhicules limitée à 50 km/h ;
- largeur minimale de la voie restant disponible : 3,10 m.

ARTICLE 3 : Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par les soins de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est.

ARTICLE 4 : Le chef de la subdivision départementale d'aménagement pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation, en fonction de l'évolution du risque.

ARTICLE 5 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (BAA@departement06.fr) et ampliation sera adressée à :

- Mme la directrice des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de la subdivision départementale d'aménagement Littoral-Est,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Cantaron,
- M. Patrice Moreau, Métropole Nice Côte d'Azur – 39 bd Fuon Santa, 06340 LA TRINITE ; e-mail : patrice.moreau@nicedezur.org,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.
- syndicat transport et marchandises des Alpes-Maritimes – 9, rue Caffarelli, 06100 NICE ; e-mail : fntr06@gmail.com,
- syndicat transport en commun des Alpes-Maritimes – 5, boulevard Jean Jaurès, 06000 NICE ; e-mail : jacques.melline@phoceens-santa.com,
- transports Keolis / Mme Cordier et M. Schnieringer – 498, Rue Henri Laugier, Z.I. des Trois-moulins, CS 80081, 06605 ANTIBES cedex ; e-mail : clemence.cordier@keolis.com et marc.schnieringer@keolis.com,
- service des transports de la Région SUD ; e-mail : vfranceschetti@maregionsud.fr, sperardelle@maregionsud.fr, smartinez@maregionsud.fr et lorenco@maregionsud.fr,
- DRIT / CIGT ; e-mail : cigt@departement06.fr, emaurize@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, sdilmi@departement06.fr et mredento@departement06.fr.

Nice, le **03 FEV. 2020**

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
La directrice des routes
et des infrastructures de transport,



Anne-Marie MALLAVAN

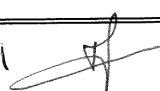

DRIT / CIGT

Prise d'effet au : **10/02/20**

Projet SDA-LE : O. COTTA
Instruction CIGT : M. REDENTO

BORDEREAU DE SUIVI

Objet : arrêté de police départemental permanent n°2020-01-50, réglementant, à compter de la date de signature et publication du présent arrêté, la circulation de tous les véhicules, hors agglomération, sur la RD 619, entre les PR 0+615 et 0+680, sur le territoire de la commune de CHATEAUNEUF-VILLEVIELLE.

Proposé par la subdivision Littoral-Est	Le 23/01/20
Reçu au CIGT	Le 23.01.
Vérification technique	Le 24 + 28.01
Visa chef du CIGT	le 28.01 
Visa de l'adjoint de la DRIT	Le 
Transmis au DRIT pour visa et signature	Le
Retour	Le
Diffusion (CIGT)	le